

Après examen des renseignements préliminaires et discussion, la Commission souhaite obtenir de plus amples informations afin de rendre son avis sur l'assujettissement du projet à la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social et demande au promoteur de répondre aux questions et commentaires suivants :

- QC - 1.** Afin de qualifier les impacts environnementaux du projet, la Commission demande au promoteur de préciser si une caractérisation des milieux naturels qui seront affectés par les travaux d'élargissement et de réfection a été réalisée et, le cas échéant, fournir cette caractérisation. Dans la négative, le promoteur doit s'engager à effectuer cette caractérisation, laquelle devra comprendre les milieux humides affectés par l'élargissement et les cours d'eau traversés par la route.
- QC - 2.** La Commission demande au promoteur de faire état des consultations et des démarches effectuées pour informer les utilisateurs de la route d'accès des populations du village nordique de Kuujjuarapik et de la Première Nation Crie de Whapmagoostui. Le projet étant réalisé à proximité du territoire cri, le promoteur doit consulter et informer les utilisateurs et la population de Whapmagoostui à propos du projet, de son échéancier et de ses impacts et faire état des préoccupations ou commentaires soulevés par ceux-ci.
- QC - 3.** La Commission demande au promoteur de préciser les mesures qu'il entend mettre en place pendant les travaux afin de maintenir la circulation sur la route d'accès et garantir l'accès au lieu d'enfouissement.
- QC - 4.** La Commission demande au promoteur de préciser à quel(s) endroit(s) et de quelle manière il entend traiter et éliminer les matières résiduelles générées par le projet, notamment les anciens ponceaux.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,



Pierre Philie